



Bilan de Compétences 2018-2020

Annexe confidentielle au formulaire de demande

pour les travailleurs relevant de la SCP 329.02 et
SCP 329.03

Nom : Prénom :

Les informations demandées reprises dans cette annexe sont destinées à la cellule de gestion du projet au sein de APEF-FE.BI afin de vérifier l'adéquation entre la demande et le projet (question 1) ainsi que l'éventuelle priorité de la demande (question 2)

Le bilan de compétences doit impérativement se faire sur base volontaire. La confidentialité est assurée tout au long de la démarche par l'Apef et l'opérateur. Aucune information ne sera transmise à l'employeur.

Le Fonds 4S finance via un projet pilote le dispositif de bilan de compétences.

1) Qu'attendez-vous de la démarche bilan de compétences ?

Situation spécifique :

- 2) Etes-vous concerné par une « demande d'intervention psychosociale¹ » dans le cadre des procédures concernant les risques psychosociaux ? oui non

Commentaire :

¹ La demande d'intervention psychosociale est définie dans l'Arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail (M.B. 28.4.2014)